

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques annoncées (neige) pour le week-end du 8 et 9 février 2025 et afin d'éviter tout accident,

**CONSIDERANT** qu'il importe de neutraliser l'accès du public sur les terrains du complexe sportif du Vernadel (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) et des Graves,

**ARRETE**

**Article 1** - Tout accès et utilisation des terrains d'entraînement et d'honneur du complexe sportif du Vernadel et des Graves est interdit au public et aux associations sportives **du samedi 8 au dimanche 9 février 2025 inclus.**

**Article 2** - Durant ces deux jours, ni entraînements, ni rencontres, ni tout autres activités sportives ne pourront se dérouler sur les terrains susvisés.

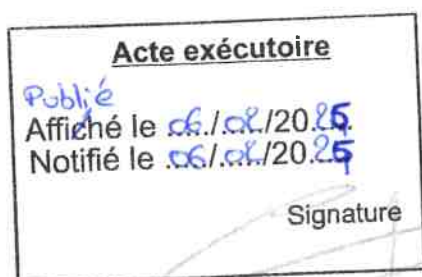
**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées/sorties des stades et rendu public par tout moyen approprié.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le chef de service de police municipale et le gardien du complexe sportif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 5 février 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 27 janvier 2025 par PSN GUILLAUMONT,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'installation d'un assainissement non collectif sis « Les Bontemps », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025, le lieu-dit « Les Bontemps » sera fermé à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de PSN GUILLAUMONT.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à PSN GUILLAUMONT.

Lezoux, le 5 février 2025

<p><b>Acte exécutoire</b></p> <p>Publié</p> <p>Affiché le <u>05/02/2025</u></p> <p>Notifié le <u>05/02/2025</u></p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
---



Le Maire,

  
**Alain COSSON**

	<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</b></p> <p><b>ARRETE MUNICIPAL N°2025/024/POL.</b></p> <p>portant réglementation provisoire de stationnement 5 Place Jean-Baptiste Moulin</p>
---	---

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 7 février 2025 par Madame

**CONSIDERANT** les travaux de construction d'une dalle prévus dans le cadre d'une réhabilitation du logement sis 5 place Jean-Baptiste Moulin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 14 février 2025, de 13h30 à 15h, le stationnement sera autorisé devant le n°5 place Jean-Baptiste Moulin.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

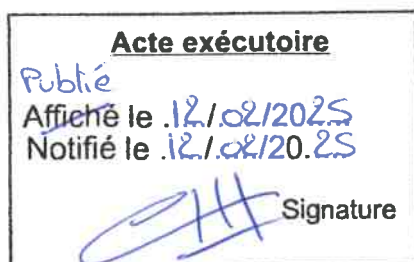
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

**ARTICLE 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

A Lezoux, le 12 février 2025



Le Maire,

  
Alain COSSON



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 7 février 2025 par la société FER OU REFER,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation d'un balcon sis « 3 Rue du Fort », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 18 février 2025, la rue du Fort sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la société FER OU REFER.

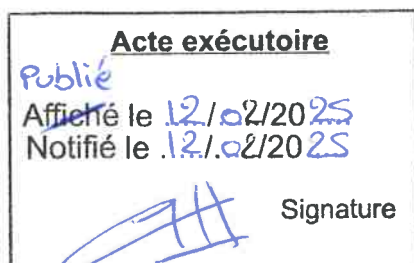
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société FER OU REFER.

Lezoux, le 12 février 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 2 6 / P O L .**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 22 janvier 2025 par la SEMERAP,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'assainissement sis « Route de Billom », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 18 février au jeudi 6 mars 2025, la circulation route de Billom sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

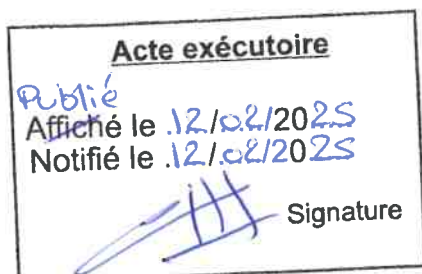
**ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.



Lezoux, le 12 février 2025

Le Maire,



**Alain COSSON**



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/027/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée le 12 février 2025 par ENEDIS,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'un compteur électrique sis « 16 place Jean-Baptiste Moulin », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 13 février 2025, la rue Notre-Dame sera fermée à toute circulation, dans la portion entre la rue du Pont Bourlier et la place Jean-Baptiste Moulin.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation par la rue du Pont Bourlier qui sera mise en sens unique dans le sens rue Notre-Dame - Place de Prague.

**ARTICLE 3** : Une pré signalisation sera mise en place au niveau du carrefour de la rue Maréchal Leclerc et la place Jean-Baptiste Moulin pour indiquer que la rue sera interdite à 50m.

**ARTICLE 4** : Une signalisation sera mise en place à la sortie de la rue du Commerce pour indiquer aux véhicules de se rendre vers la rue Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité d'ENEDIS.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ENEDIS.

#### **Acte exécutoire**

Publié

Affiché le 12/02/2025

Notifié le 12/02/2025

Signature

Lezoux, le 12 février 2025

Le Maire,



**Alain COSSON**

**AR Prefecture**

063-216301952-20250217-2025029POL-AR  
Reçu le 17/02/2025



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/029/POL.**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Lezoux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise ADG Terrassement, en date du 8 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un bateau sis « 26 rue Mercœur », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Prévoir une mise à la cote des regards pour ceux se situant sous trottoir.
- Enrobé de 4 cm minimum sur trottoir.

**Protection de la couche de roulement** : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**AR Prefecture**

063-216301952-20250217-2025029POL-AR  
Reçu le 17/02/2025

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

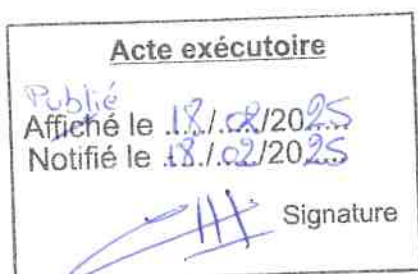
**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

  
Alain COSSON



**AR Prefecture**

063-216301952-20250217-2025030POL-AR  
Reçu le 17/02/2025



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**D E P A R T E M E N T   D U   P U Y - D E - D Ô M E**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/030/POL.**

**PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Lezoux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 10 janvier 2025 (Dossier n° 2025011000797T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « 39 rue du Crozet », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

**Protection de la couche de roulement :** il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

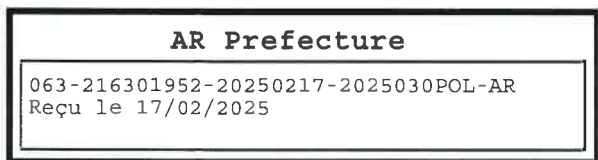
**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.



#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

#### **ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

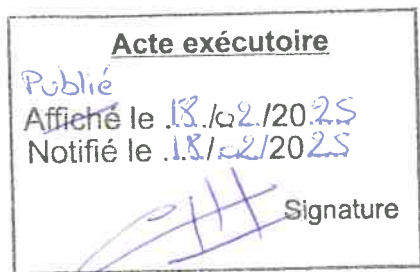
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

#### **ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.



Lezoux, le 17 février 2025

Le Maire,  
  
Alain COSSON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>*



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 3 1 / P O L .**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 10 janvier 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2025011000797T),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « 39 Rue du Crozet », il y a lieu d'interdire la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 19 février au vendredi 14 mars 2025, la rue du Crozet sera fermée à toute circulation dans sa portion entre la rue de la Pradelle et la sortie sur la RD 2089, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 17 février 2025

**Acte exécutoire**

Publié  
Affiché le 18/02/2025  
Notifié le 18/02/2025

 Signature



Le Maire,

  
**Alain COSSON**

**AR Prefecture**063-216301952-20250217-2025033POL-AR  
Reçu le 17/02/2025**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/033/POL.**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 20 janvier 2025 (Dossier n° 2025012001080T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « 28 rue de Chez Bisset », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- Fouille sous chaussée enrobée

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

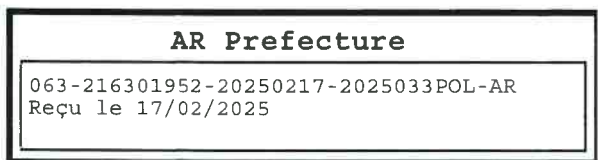
**Protection de la couche de roulement** : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.



**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

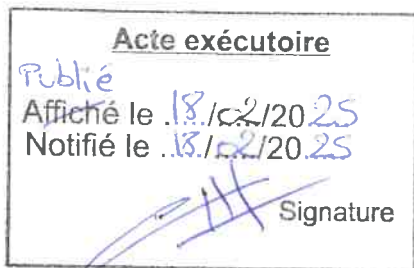
**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,  
  
Alain COSSON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/034/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 20 janvier 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2025012001080T),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « 28 Rue de Chez Bisset », il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 19 février au vendredi 21 mars 2025, la rue de Chez Bisset sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 3 jours sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

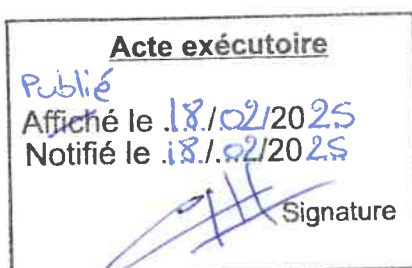
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**

**AR Prefecture**063-216301952-20250217-2025035POL-AR  
Reçu le 17/02/2025

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/035/POL.****PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 23 janvier 2025 (Dossier n° 2025012301383T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « Chemin des Près Frais », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- Fouille sous chaussée enrobée

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

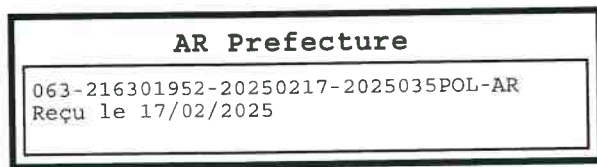
**Protection de la couche de roulement :** il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

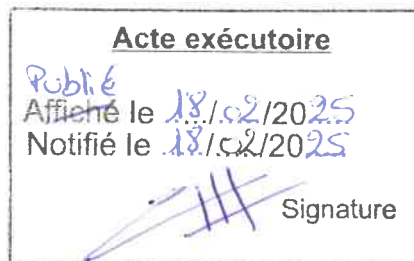
**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,  
  
Alain COSSON

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/036/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 20 janvier 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2025012301383T),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « Chemin des Près Frais », il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 24 février au vendredi 28 mars 2025, le chemin des Près Frais sera fermé à toute circulation, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**

**AR Prefecture**063-216301952-20250217-2025037POL-AR  
Reçu le 17/02/2025**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/037/POL.**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par ENEDIS en date du 7 février 2025 (affaire n°84530007), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique sis « 13 rue Théophile Gautier », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.
- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

**Protection de la couche de roulement** : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**AR Prefecture**

063-216301952-20250217-2025037POL-AR  
 Reçu le 17/02/2025

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

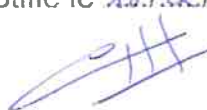
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

<b>Acte exécutoire</b>	
Publié	
Affiché le	18/02/2025
Notifié le	18/02/2025
	Signature

Lezoux, le 17 février 2025

Le Maire,

  
**Alain COSSON**

**AR Prefecture**063-216301952-20250217-2025038POL-AR  
Reçu le 17/02/2025**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/038/POL.**  
**P E R M I S S I O N D E V O I R I E**  
**E X E C U T I O N D E T R A V A U X S U R L E D O M A I N E P U B L I C****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 4 février 2025 (Dossier n° 2025020401077T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « Rue Henri Pourrat », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

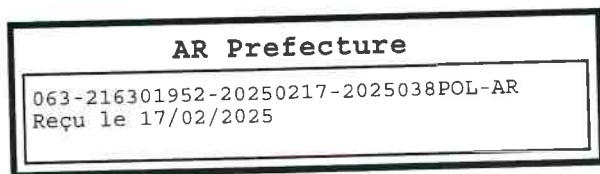
**Protection de la couche de roulement** : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**


En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,  
  
Alain COSSON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/039/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 4 février 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2025020401077T),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « Rue Henri Pourrat », il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2025, la rue Henri Pourrat sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

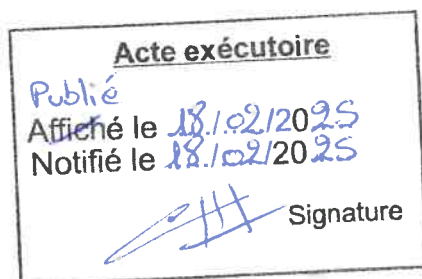
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée par écrit le 10 février 2025 par l'Hôtel Les Voyageurs de Lezoux,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'Hôtel Les Voyageurs à poser une benne à ordures sur une place de stationnement sis « rue de la Triperie »,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 24 février 2025, le stationnement sera autorisé sur une place rue de la Triperie, afin que l'Hôtel Les Voyageurs puisse poser une benne à ordures.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

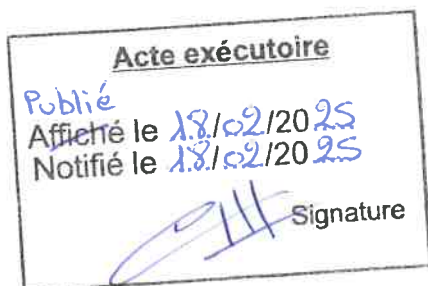
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Hôtel Les Voyageurs.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/041/POL.**  
portant réglementation provisoire de stationnement

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée par écrit le 11 février 2025 par l'Office de Protection de l'Habitat,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de traitement de la charpente sis « 20 rue Maréchal Leclerc », il y a lieu d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, le stationnement sera interdit sur une place devant le n°20 rue Maréchal Leclerc afin que l'Office de Protection de l'Habitat puisse stationner un fourgon.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à OPH.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**





**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E   M U N I C I P A L   N ° 2 0 2 5 / 0 4 2 / P O L .**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'élagage sis « avenue de Verdun », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, la circulation avenue de Verdun sera réduite à une voie et régulée par panneaux dans le cadre du chantier mobile.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'ensemble de l'avenue de Verdun, excepté pour les véhicules des services techniques.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des Services techniques de la commune.

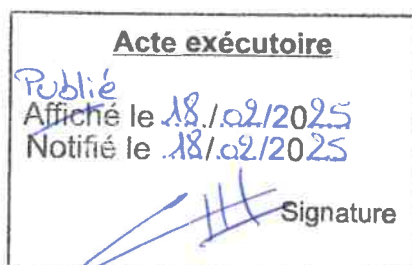
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres sis « Rue Mercœur », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, de 8h à 15h, la rue Mercœur, sur la portion entre l'avenue de Verdun et la rue du Docteur Plicque, sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des services techniques.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 17 février 2025

Le Maire,



**Alain COSSON**





**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'élagage d'arbres devant le square Lopick, rue des Augustins, il convient d'interdire le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 24 février 2025, de 8h à 12h, le stationnement sera interdit le long du square Lopick, côté rue des Augustins.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

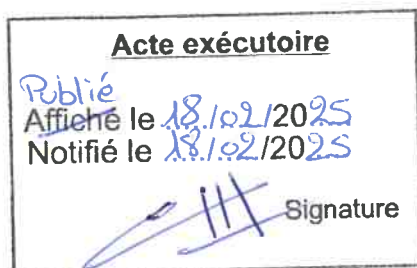
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 17 février 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/046/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 12 février 2025 par STPS (référence n°2025021200680P),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de fouille pour la création d'un branchement gaz sis « 92 avenue Général de Gaulle », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025, la circulation avenue Général de Gaulle sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de STPS.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

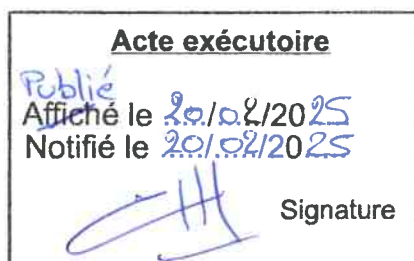
**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à STPS.

Lezoux, le 20 février 2025

Le Maire,



**Alain COSSON**



Signature